

**4^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif «Théâtre national du Luxembourg»**

Entre :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Théâtre national du Luxembourg », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 20 février 2015 entre parties :

Article 16.- *Disposition transitoire*

Pour l'exercice 2018, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 1.650.000 €.

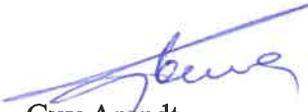
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 JAN. 2018**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Jean-Claude Hoffmann
Président

Pour le ministre de la Culture


Guy Arendt
Secrétaire d'Etat